



Jaf - réouverture des débats

Par **Nini496**, le **04/10/2015** à **18:53**

Bonjour,

Le jaf a diligenté une mesure d'expertise psychiatrique afin de déterminé l'état psychique de l'enfant de mon conjoint.

Le jaf a donc ordonné la réouverture des débats fin octobre . Pouvons nous fournir de nouvelles pièces et doit les associer à des conclusions ?

Merci à l'avance de vos réponses.